

Arrêté N° MA-ART-2026-166

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement permanent, Parvis de l'Eglise Saint-Samson, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité des lieux de cultes ;

Considérant que de nombreux véhicules en tous genres se stationnent sur le parvis de l'église Saint-Samson, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, empêchant ainsi le bon fonctionnement des activités culturelles et le stationnement des véhicules prioritaires de secours, incendie et pompes funèbres ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est interdit sur le Parvis de l'Eglise Saint-Samson sauf véhicules des pompes funèbres et de secours.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable du service scolaire de Les Monts d'Aunay,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 02 juin 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

